



N°1A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 6/10/2023

Le jeudi 12 octobre 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - Mme DE WILDE

REPRESENTES: Mrs LEOPOLT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr PAGANIN - Mme CAZIER

SECRETARE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Béatrice MULLIER, élue de la liste « Ensemble pour Fretin » a transmis sa démission de conseillère municipale par courrier réceptionné en mairie le 5 octobre 2023.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat ».

Vu l'article L270 du code électoral qui indique que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant, par conséquent, que Madame Delphine DE WILDE est la candidate suivante de la liste « Ensemble pour Fretin », l'amenant à remplacer Madame Béatrice MULLIER au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte à l'installation de Madame Delphine DE WILDE en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY.



N°1B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 18

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 6/10/2023

Le jeudi 12 octobre 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - Mme DE WILDE

REPRESENTES: Mrs LEOPOLT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr PAGANIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : : *Commissions municipales – remplacement d'un conseiller municipal*

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 juin 2020, a créé des commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Madame Béatrice MULLIER, Conseillère Municipale démissionnaire de la liste « Ensemble pour Fretin » le 5 octobre 2023, était membre des commissions municipales : « Environnement, Cadre de Vie » et « Transition énergétique et écologique », du « Comité de jumelage » et du « Centre Communale Action Sociale » depuis la séance du 1^{er} juin 2023.

Suite à cette démission, Madame Delphine DE WILDE, candidate venant sur la liste « Ensemble pour Fretin » immédiatement après le dernier élu, a été appelée à la remplacer.

Madame Delphine DE WILDE se porte seule candidate pour siéger au sein de ces différentes commissions où le poste est devenu vacant.

Suite à l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY.

Fretin



N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 6/10/2023

Le jeudi 12 octobre 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - Mme DE WILDE

REPRESENTES: Mrs LEOPOLT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr PAGANIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Subvention versée au secours populaire pour aider les populations sinistrées du maroc et de la libye suite aux catastrophes naturelles des 8 et 10 septembre dernier*

Après le séisme survenu au Maroc le vendredi 8 septembre, et les inondations en Libye liées à la tempête Daniel le 10 septembre, la ville de FRETIN souhaite se mobiliser pour soutenir les populations touchées par ces catastrophes, en décidant d'apporter une aide d'urgence.

Celle-ci sera versée sous forme numéraire à l'association du « Secours Populaire » qui, à travers ses activités humanitaires, vient en aide au peuple de ces deux pays : aide alimentaire, accès à l'eau, distribution de kits d'hygiène et de soins, mise à l'abri des personnes sinistrées,

Madame le Maire propose de verser au secours populaire la somme de 1 000,00 € pour aider les peuples marocain et libyen.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 6/10/2023

Le jeudi 12 octobre 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - Mme DE WILDE

REPRESENTES: Mrs LEOPOLT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr PAGANIN - Mme CAZIER

SECRETARE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Désignation des référents déontologiques des élus – Convention de prestation de services MEL/VILLE – Autorisation de signature*

I) Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l' élu local telles que définies par le décret susvisé.

II) Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l' élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élus auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élus auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions règlementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, le conseil municipal décide :

- 1) de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- 2) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
- 3) d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 18

Date de convocation : 6/10/2023

Le jeudi 12 octobre 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - Mme DE WILDE

REPRESENTES: Mrs LEOPOLT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr PAGANIN - Mme CAZIER

SECRETARE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Syndication Intercommunale à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants – désignation des délégués titulaire et suppléant.*

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°9 du 23 décembre 2021, le Conseil Municipal de FRETIN a acté le principe de création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a émis la volonté d'y adhérer. Par suite, le Conseil Municipal de FRETIN a approuvé par délibération n°18 du 14 avril 2023 les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral du 20 juillet 2023.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de FRETIN doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants du 17 janvier 2023;

Vu la délibération n°18 du 14 avril 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 relatif à la création du SIVU ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élire Madame Valérie CARLIER déléguée titulaire pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
Ayant pris part au vote : 18

- Madame Karine DELEMARRE suppléante pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
Ayant pris part au vote : 19

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY.



N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 6/10/2023

Le jeudi 12 octobre 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - Mme DE WILDE

REPRESENTES: Mrs LEOPOLT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr PAGANIN - Mme CAZIER

SECRETARE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : CAF : Convention Territoriale Globale et bonus territoires – délibération de principe

Mme le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible, mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose donc de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG)

Par cette délibération, le conseil municipal permet à la Ville d'engager les démarches pour élaborer ce nouveau dispositif.

La convention territoriale globale vise à :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction d'un territoire ;
- Elaborer le projet social du territoire avec la collectivité, organiser l'offre globale de manière structurée et priorisée ;

- Réaliser une démarche partenariale Ville-Caf, qui se concrétise par la signature d'un accord cadre politique sur une période pluriannuelle.

Elle contient un plan modulable et évolutif pour développer l'accès aux services des familles qui doit couvrir plusieurs champs : enfance, jeunesse, parentalité.

D'autres champs peuvent être abordés ; animation de la vie sociale, logement, accès aux droits, inclusion numérique, handicap.

La convention territoriale est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet.

Les financements actuels seront transformés en « bonus territoire convention territoriale globale » garantissant le maintien des financements octroyés dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Elle permet aussi d'alléger les charges de gestion générées par les conventionnements et de faire bénéficier à tous les équipements cofinancés par la collectivité des « bonus territoire ».

La convention territoriale globale sera signée pour 5 ans de 2023 à 2027

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à travailler sur la convention territoriale globale qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal et de l'autoriser à signer les bonus territoires permettant de ne pas bloquer les financements CAF liés aux prestations de l'ALSH, l'EXTRASCOLAIRE, du PERISCOLAIRE et du RPE.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à travailler sur la convention territoriale globale qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal et de l'autoriser à signer les bonus territoires permettant de ne pas bloquer les financements CAF liés aux prestations de l'ALSH, l'EXTRASCOLAIRE, du PERISCOLAIRE et du RPE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



DU
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 18

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 6/10/2023

Le jeudi 12 octobre 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - Mme DE WILDE

REPRESENTES: Mrs LEOPOLT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr PAGANIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Charte d'engagement relative au fonctionnement d'Impulsions Métropole Sud 2023 - signature*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de FRETIN est membre constitutif de droit, de l'association « Impulsions Métropole Sud ».

Elle a pour objet d'élaborer et conduire un projet partenarial de territoire sur l'emploi, l'insertion, la formation l'éducation et l'autonomie, notamment en favorisant l'articulation des politiques territoriales dédiées à ces thématiques en lien avec le développement économique du territoire.

A ce titre, Impulsions Métropole Sud est porteuse de l'activité Maison de l'emploi, qui a pour objet :

- La mise en place d'une stratégie locale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour maintenir, développer et créer des emplois,
- L'optimisation de l'offre de service territoriale aux entreprises pour le développement de leurs emplois, de leurs compétences et de leurs ressources humaines,
- La coordination partenariale visant à développer l'emploi local au bénéfice des demandeurs d'emploi, et particulièrement des publics les plus fragiles.

Madame le Maire propose pour cette année 2023 :

- D'adhérer et de contribuer aux principes d'actions de la Maison de l'Emploi tels qu'ils sont repris dans la Charte annexée à la présente délibération,
- D'apporter une contribution financière au fonctionnement de la Maison de l'Emploi à raison de 0,5 € par habitant soit 1 622,50 € pour 2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud et tous les actes relatifs à cette question.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



N°7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 6/10/2023

Le jeudi 12 octobre 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - Mme DE WILDE

REPRESENTES: Mrs LEOPOLT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr PAGANIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Proposition de délibération du groupe UNEC - Visant à favoriser et sécuriser les déplacements en vélo*

Le Conseil municipal de Fretin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant l'importance des questions environnementales et de santé publique dans notre société ;

Considérant la nécessité de favoriser les modes de transport doux dans notre commune pour réduire la pollution atmosphérique et sonore, améliorer la qualité de vie et promouvoir une mobilité plus durable ;

Considérant l'importance du vélo dans la promotion des modes de transport doux et le développement de la pratique du vélo en ville ;

Considérant l'expertise de l'Association Droit Au Vélo (ADAV) dans l'accompagnement des collectivités pour la promotion du vélo en ville ;

Considérant la nécessité d'associer la population à cette démarche pour une meilleure acceptabilité des projets,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de Fretin s'engage dans un travail de recherche pour favoriser et développer la pratique du vélo dans la commune.

ARTICLE 2 : La commune se rapprochera de l'Association Droit Au Vélo (ADAV) et de la Métropole Européenne de Lille pour bénéficier de leur expertise dans cette démarche.

ARTICLE 3 : La commune associera les habitants de Fretin à cette démarche en organisant des rencontres, des réunions publiques, des enquêtes de terrain pour recueillir les besoins et les avis des habitants.

ARTICLE 4 : Les premières pistes de travail seront :

- Le développement du stationnement pour les vélos, sur l'emprise publique et l'incitation en domaine privé ; (articulation avec d'autres modes de transport : train, bus, parking covoiturage)
- La mise en place d'un plan de circulation repensé en faveur des modes de déplacements doux (zones de circulation apaisées, plans de circulation et mesures de réductions des vitesses) et le partage de la rue ;
- Le marquage de sensibilisation et de sécurisation des déplacements à vélo ;
- L'octroi d'une aide financière pour l'acquisition de vélos ;
- La sensibilisation des usagers de la route aux comportements à adopter et aux règles à respecter ;
- La mise en place de SAS vélo pour sécuriser les intersections
- Sécurisation des grands axes

ARTICLE 5 : Les services de la commune seront chargés avec les élus de la commission concernée de mettre en œuvre cette démarche et de rendre compte régulièrement au Conseil Municipal de l'avancement des travaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,


Pascale MARY.

Séance du Conseil : Non adopté
POUR : 4
CONTRE : 18
ABSTENTION : 1